



Une formation, pourquoi ? comment ?



Une formation, pourquoi ? comment ?

INTRODUCTION

Se former pour (re)trouver un emploi

La formation continue contribue à entretenir et adapter vos compétences professionnelles tout au long de la vie grâce à différents dispositifs, selon que vous êtes salarié ou demandeur d'emploi.

Elle vient compléter votre formation initiale, notamment pour répondre aux besoins de développement de l'activité économique.

Souvent, la formation est un levier indispensable pour trouver un nouvel emploi s'il vous manque une compétence essentielle pour correspondre aux offres d'emploi qui vous intéressent ou si, faute de recrutements dans votre secteur d'origine, vous devez adapter vos compétences à un autre secteur d'activité ou encore si les logiciels relatifs à votre métier ont évolué...

Suivre une formation vous permettra de vous perfectionner dans votre métier, de développer des compétences supplémentaires et de mieux répondre aux attentes du marché de l'emploi.

L'enjeu est de choisir celle qui sera la mieux adaptée à votre profil et à vos objectifs professionnels...

Alternance, formation à temps plein ou à temps partiel, POE, AFPR, DIF-portable, CIF-CDD... : ce guide vous présente les différents dispositifs de formation (financement, acteurs, organisation) et vous aide dans le choix de la formation qui facilitera votre retour à l'emploi durable.

Sommaire

P 4/9 Une formation, pour répondre à quel besoin ?

- P 4 Acquérir des compétences complémentaires
- P 6 Apprendre un nouveau métier
- P 9 Valoriser vos compétences avec la VAE

P 10/13 Comment choisir une formation ?

- P 10 Les questions à se poser
- P 11 Où et comment trouver des informations ?
- P 12 Les conseils de Pôle emploi

P 14/19 Comment financer sa formation et avec quelle rémunération ?

- P 14 Se former dans le cadre d'un contrat de travail
- P 14 Entreprendre une formation en tant que stagiaire de la formation professionnelle

P 20 Conclusion

P 21 Glossaire

P 23 L'essentiel à retenir

- Les 5 erreurs à éviter
- Les 5 astuces à utiliser
- Les 5 clés pour agir

Une formation, pour répondre à quel besoin ?

Il existe plusieurs types de formations pour chacun de vos besoins. Certaines vous permettent de compléter vos connaissances, de développer des compétences particulières, et d'autres, offrent des parcours plus complets pour apprendre un nouveau métier et acquérir une nouvelle qualification. Tout dépend de vos besoins et du temps que vous souhaitez ou pouvez consacrer à une période de formation.

Acquérir des compétences complémentaires

Vous avez une expérience professionnelle reconnue, mais votre métier a évolué au fil des années avec les nouvelles technologies, le développement durable et les nouvelles évolutions de la société. Aujourd'hui il n'est pas rare de devoir suivre des formations complémentaires dans des domaines précis, par exemple sur différents logiciels ou sur de nouvelles machines équipées de systèmes électroniques.

L'essentiel est de bien choisir ce petit "plus" qui viendra enrichir votre parcours et qui rendra votre profil plus attrayant pour les employeurs. Les exemples sont nombreux : un couvreur peut par exemple se spécialiser dans la pose de panneaux photovoltaïques, un magasinier passer une licence de cariste et une secrétaire se former à l'utilisation de nouveaux logiciels bureautiques...

Il existe plusieurs dispositifs de formation pour vous permettre d'acquérir des compétences supplémentaires.

Les formations financées par les régions ou Pôle emploi

Les Régions à titre principal, Pôle emploi également, interviennent dans le domaine de la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi au travers des formations qu'elles financent dans le cadre des programmes régionaux de formation. Ces programmes portent non seulement sur des formations qualifiantes mais également sur l'acquisition de connaissances générales, technologiques et professionnelles nécessaires à l'insertion professionnelle.

Demandez à votre conseiller s'il y a au catalogue régional une formation répondant à votre besoin.

■ Le programme "compétences clés" de l'État

La formation "compétences clés" financée par l'État permet de développer une ou plusieurs compétences fondamentales parmi lesquelles : compréhension et expression écrites – mathématiques, sciences et technologies – bureautique et internet – aptitude à développer ses connaissances et compétences – initiation à une langue étrangère.

Elle vous est destinée si vous êtes demandeur d'emploi, jeune sans emploi, mais aussi salarié en insertion par l'activité économique ou en contrat aidé (sous réserve que l'employeur vous rémunère pendant la formation).



■ Les dispositifs spécifiques de Pôle emploi (AFPR, POE et AIF)

● Préalables à un recrutement : "POE et AFPR"

Pour combler l'écart entre vos compétences et les exigences du poste pour lequel une entreprise est prête à vous recruter, vous pouvez bénéficier d'une formation prise en charge par l'entreprise qui recrute, avec l'aide financière de Pôle emploi dans le cadre de la **POE** (Préparation Opérationnelle à l'Emploi) ou de l'**AFPR** (Action de Formation Préalable au Recrutement), dans la limite de 400 heures. Pour plus d'information sur la POE et l'AFPR, consultez le dépliant "Se former avant l'embauche" disponible dans votre agence Pôle emploi.

● Aide individuelle à la formation (AIF)

Pour répondre à des besoins spécifiques non couverts par les autres dispositifs de formation, et après étude de votre dossier, Pôle emploi peut, dans certains cas, prendre en charge vos frais de formation dans le cadre de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF). Demandez à votre conseiller des informations complémentaires.

À noter : Si votre projet d'accès à l'emploi vous amène à envisager un nouveau métier, il vous faudra vraisemblablement envisager un parcours de formation qualifiant.

Apprendre un nouveau métier

Changer de métier après quelques années de vie professionnelle est un acte important qui peut être suscité par des motivations très variées : raisons de santé, inadaptation du profil au marché de l'emploi local, ou volonté d'orienter sa carrière vers un secteur "porteur" en demande de salariés qualifiés, comme les services à la personne, la restauration, le tourisme, la construction ou la métallurgie.

Dans tous les cas, cette réorientation doit être soigneusement préparée et devra nécessiter une période de formation pour développer de nouvelles compétences et obtenir une qualification professionnelle, gage d'un emploi durable. Plusieurs dispositifs existent, notamment les formations en alternance qui allient périodes en organisme de formation et périodes en entreprise dans le cadre d'un contrat de travail.



Le bon conseil



Anticipez !

Lorsque vous cherchez une formation, essayez de voir à long terme. Quels sont les métiers d'avenir ? Quelles sont les compétences qui m'offrent la carrière la plus ouverte possible dans le secteur qui m'intéresse ?

Pour vous aider, consultez le guide pratique "Bien choisir son futur métier" disponible dans votre agence Pôle emploi.

■ La formation en alternance

Les contrats en alternance présentent l'avantage majeur d'accéder à un contrat de travail en même temps qu'à une formation professionnelle adaptée aux besoins de votre employeur. Il existe deux types de contrats :

● Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage fait partie des formations en alternance vous permettant d'exercer une activité professionnelle dans une entreprise, avec le statut de salarié. Vous pouvez profiter de ce dispositif pour acquérir un diplôme ou un titre professionnel car vous passez une partie de la formation dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Pendant votre contrat qui peut durer de 1 à 3 ans selon le niveau de qualification visé (4 ans pour les travailleurs handicapés), vous êtes suivi par un maître d'apprentissage qui vous guide et vous assure une formation complète.

La durée minimum annuelle de la formation en CFA est de 400 heures.

Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, aux personnes de plus de 25 ans ayant un projet de création ou reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé ou aux personnes handicapées.

● Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation vous permet d'acquérir une qualification recherchée sur le marché du travail. Pendant la formation, vous avez le statut de salarié et pouvez être encadré par un tuteur.

Le contrat de travail peut être un CDI ou un CDD de 6 à 12 mois (voire 24 mois dans certains cas). La durée de l'action de professionnalisation est comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Lorsque le contrat est un CDI, il débute par l'action de professionnalisation.

Comme pour le contrat d'apprentissage, votre formation associe périodes en entreprise et apprentissage théorique.

À noter : Pour plus d'informations sur ces deux formations en alternance, consultez les déliants spécifiques : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation dans votre agence Pôle emploi ou sur pole-emploi.fr



Rendez-vous sur le portail
de l'alternance :
www.contrats-alternance.gouv.fr

■ La formation qualifiante en organisme de formation

Sachez qu'il existe différents dispositifs de formation permettant d'acquérir une qualification, pouvant être financés par les régions, l'État ou Pôle emploi.

Les actions de formation proposées sont dispensées par des organismes de formation publics ou privés, mais toujours avec l'accord des financeurs (régions, État, Pôle emploi).

Ces formations se déroulent en organisme de formation et comprennent, le plus souvent, une période de stage pratique en entreprise.

Elles permettent de préparer des certifications relevant de différents ministères : titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, diplômes de l'Éducation nationale, délivrés par exemple via les formations des GRETA, Diplômes d'État des ministères chargés des affaires sociales, de la justice, notamment pour les formations du secteur socio-éducatif, ou relevant des branches professionnelles : Certificat de Qualification professionnelle (CQP)...

Pour rechercher un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle, vous pouvez consulter le répertoire national des certifications professionnelles : <http://www.cncp.gouv.fr/>

Le rôle des conseils régionaux

Les conseils régionaux, l'État et les partenaires sociaux, décident des formations qui seront financées sur le territoire chaque année. Les conseils régionaux sont les premiers financeurs de la formation professionnelle en France.

Le rôle de Pôle emploi

Pôle emploi, dans le cadre de son dispositif d'actions de formation conventionnées (AFC) peut proposer également, après une analyse des besoins du marché du travail local, des formations qui permettent de compléter l'offre de formation du conseil régional.

À noter : des formations préparatoires à l'entrée en formation qualifiante ou en contrat de travail en alternance peuvent être envisagées dans certains cas.

Valoriser vos compétences avec la VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) vous donne l'occasion de faire reconnaître votre expérience pour accéder à un emploi.

Grâce à elle, vous pouvez obtenir tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...), bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire et/ou élective, d'au moins 3 ans.

Cette expérience, en lien direct avec la certification visée, est formalisée dans un dossier et soumise à validation auprès d'un

jury. Lorsque vous avez obtenu une validation partielle, il est possible d'envisager un complément de formation pour obtenir la certification complète.

Rendez-vous sur pole-emploi.fr rubrique "Les conseils de Pôle emploi" ou parlez-en avec un conseiller qui vous détaillera les différentes étapes de la démarche VAE.

Pour plus d'information sur la VAE, consultez le guide pratique "Dynamiser votre carrière avec la VAE", disponible dans votre agence Pôle emploi ou sur pole-emploi.fr

Vous pouvez aussi consulter le répertoire national des certifications professionnelles.



Après avoir pris connaissance des différents dispositifs que vous pouvez solliciter, il vous faut choisir la formation qui correspond le mieux à votre besoin de compétences. Pour cela vous devrez vous poser les bonnes questions et savoir à qui demander conseil lors des différentes étapes.

Comment choisir une formation ?

Pour bien choisir votre formation et que celle-ci soit efficace et facilite votre retour à l'emploi, vous ne devez pas négliger les aspects pratiques de la démarche.

Les questions à se poser

Avant d'envisager une formation posez-vous certaines questions utiles.

- Quelles sont les modalités d'accès à la formation ?
- Y a-t-il un examen ?
- Combien de temps peut durer la formation ?
- Est-ce une formation pratique, théorique, en alternance, à temps plein ?
- Serai-je rémunéré ?
- Qui va payer les frais de formation ?
- Est-ce utile sur le marché du travail ?
- La formation conduit-elle à un diplôme, un titre professionnel, une attestation de formation ?

À noter : votre conseiller Pôle emploi est là pour vous aider lors de cette étape décisive.

Formation et vie personnelle

Lorsque vous envisagez de suivre une formation, pensez aux conséquences qu'elle peut avoir sur votre vie personnelle. Les transports, les horaires, la rémunération sont des éléments importants à prendre en compte. Une formation à temps plein ou à temps partiel n'entraînera pas les mêmes conséquences pour vous et votre famille. Sachez dès le départ ce que vous êtes prêt à faire ou pas.

Le bon conseil

Bien identifier les compétences à acquérir

Une formation doit répondre à vos besoins, c'est-à-dire que vous devez pouvoir acquérir des compétences qui vous permettent de trouver un emploi durable. Par ailleurs, vous devez miser en priorité sur les compétences recherchées par les entreprises et qui sont susceptibles de les intéresser.

Formation et marché du travail

Le but d'une formation professionnelle engagée pendant une période de chômage est de renforcer ses chances d'insertion dans un emploi durable. Soyez donc particulièrement attentif au programme de la formation que vous allez suivre. Veillez toujours à ce que les compétences que vous allez acquérir soient recherchées par les recruteurs, voire correspondent à des compétences rares sur le marché du travail ou dans un secteur particulier. Suivre une formation, c'est aussi faire la différence avec les autres candidats !



■ Formation et qualifications

Toutes les formations n'auront pas la même utilité pour vous sur le marché de l'emploi. Lorsque vous savez quelle formation vous visez, vérifiez qu'elle correspond bien aux compétences que vous souhaitez acquérir. Faites préciser le type de validation auquel mène la formation (diplôme, titre professionnel, attestation de formation...).

■ Où et comment trouver des informations ?

Pour savoir où trouver des informations, vous devez repérer un certain nombre d'acteurs de l'orientation et de la formation. Cela facilitera vos recherches car vous vous adresserez directement aux bons interlocuteurs.

Pôle emploi, les conseils régionaux, les différents organismes de formation, Internet, la presse spécialisée, sont autant de pistes que vous pourrez explorer pour trouver des réponses à vos questions.

● Pôle emploi

Dans les agences Pôle emploi vous avez à votre disposition de la documentation sur la formation professionnelle, des dossiers, les coordonnées d'organismes de formation, des guides et bien sûr des conseillers qui sont là pour vous renseigner.

● Le réseau Intercarif-Oref des conseils régionaux

Représentés dans toutes les régions, les Carif-Oref présentent les formations financées par les régions. Vous recherchez un organisme, une formation, un titre ou un diplôme, rendez-vous sur le site : www.intercariforef.org

● Internet

Vous trouverez de nombreux sites consacrés à la formation professionnelle.

Quelques sites Internet utiles

- www.travail-solidarite.gouv.fr
- www.education.gouv.fr (notamment pour les diplômes de l'éducation nationale préparés avec le réseau des Greta).
- Le portail de l'orientation et de la formation : <http://www.orientation-formation.fr/>
- Pour les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi :
 - www.emploi.gouv.fr/formation_professionnelle
 - www.afpa.fr
 - www.cncp.gouv.fr
 - www.intercariforef.org

Sites institutionnels, forums ou organismes de formation, des informations souvent utiles sur les différents types de formation qui existent et leur mise en œuvre. Les organismes de formation mettent à votre disposition leur offre de formation et sont également là pour vous donner des conseils.

- **Les Organismes Paritaires Agréés au titre du Congés Individuel de Formation (OPACIF)** dont les Fongécif, les CIO, le CIDJ, peuvent également répondre à certaines de vos questions concernant la formation.

Les conseils de Pôle emploi

Vous êtes accompagné par Pôle emploi lors des différentes étapes de votre projet de formation. Dans tous les cas, contactez votre conseiller avant de vous inscrire dans une action de formation. Votre conseiller doit valider le parcours envisagé et étudier les possibilités de financement.

Si besoin, il déterminera avec vous les prestations dont vous pouvez bénéficier dans l'offre de services de Pôle emploi pour vous aider dans votre parcours de formation : prestation d'orientation professionnelle spécialisée, ateliers, conseils...

Les ateliers

Pôle emploi met à votre disposition, deux ateliers sur la formation intitulés "Rechercher et choisir sa formation" et "Décider de se former ?".

- **L'atelier "Rechercher et choisir sa formation"** concerne ceux qui ont déjà une idée du métier ou des compétences qu'ils visent. Cet atelier vous apporte des conseils pour bien choisir la formation qui convient. Il a aussi pour but de vous aider à argumenter votre candidature à une session de formation.

- **L'atelier "Décider de se former ?"** concerne les personnes qui savent quel métier elles souhaitent exercer, mais qui s'interrogent sur l'utilité, l'efficacité ou l'existence d'une formation professionnelle adaptée à leur situation. Cet atelier vous permet de prendre une décision rationnelle et éclairée quant à votre engagement, ou non, dans un parcours de formation.

Visitez la Web TV de Pôle emploi !
webtv.pole-emploi.fr



La formation sur www.pole-emploi.fr

Rendez-vous sur l'espace Formation de pole-emploi.fr pour trouver un descriptif des différents dispositifs de formation auxquels vous pouvez accéder, ainsi que le vocabulaire associé.

Dans l'espace "candidat", vous pourrez aussi consulter les fiches métiers du ROME, très utiles pour obtenir des informations sur les métiers !

■ La Prestation d'Orientation Professionnelle Spécialisée (POPS)

Cette prestation individuelle délivrée par Pôle emploi est réalisée avec des psychologues du travail. Elle vous permet de faire le point sur votre besoin de formation et de définir votre parcours de formation.

■ Pour plus d'informations, interrogez votre conseiller Pôle emploi.

Vous êtes travailleur handicapé ? Vous avez moins de 26 ans ?

Les conseillers de Pôle emploi peuvent vous orienter vers un accompagnement par des structures spécialisées : Cap emploi pour les travailleurs handicapés ou les Missions Locales pour les jeunes de moins de 26 ans.



Comment financer sa formation et avec quelle rémunération ?

Combien coûte une formation ? Serez-vous rémunéré ?

Qu'est-ce que les frais annexes ? Que deviennent vos indemnités ?

Selon la formation visée et votre situation personnelle, votre contribution sera différente. Il est donc important de faire le point sur ce que vous percevrez et sur les coûts qui resteront à votre charge.

Se former dans le cadre d'un contrat de travail

Si vous avez opté pour la formation en alternance, celle-ci est financée dans le cadre de votre contrat de travail.

Le Contrat d'apprentissage

Rémunération

La rémunération de votre contrat d'apprentissage varie entre 25 % et 78 % du SMIC, selon votre âge et l'année du cycle d'apprentissage.

Frais de formation

Les frais de formation sont entièrement pris en charge par l'entreprise qui vous embauche comme apprenti.

Le Contrat de professionnalisation

Rémunération

Votre rémunération varie de 55 % à 80 % du SMIC si vous avez moins de 26 ans et de 100 % du SMIC (ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle) à compter de 26 ans.

Frais de formation

La formation est intégralement prise en charge par l'OPCA dont relève votre employeur.

Entreprendre une formation en tant que stagiaire de la formation professionnelle

Si vous étiez salarié, vous pouvez peut-être bénéficier de financements spécifiques tels que le Droit Individuel à la Formation (voir p. 17) DIF Portable ou le Congé Individuel de Formation si vous étiez en CDD (voir CIF-CDD p. 18) ou le CIF-Intérim (voir p. 19) si vous étiez intérimaire.

Vérifiez vos droits avec votre conseiller afin de trouver le financement le plus intéressant pour entreprendre votre formation dans de bonnes conditions.



Le bon conseil



Différenciez les types de frais liés à votre formation

- **La rémunération** de votre formation est une somme que vous percevez en fonction de votre statut et du type de formation. C'est en quelque sorte une allocation que vous percevez pendant votre formation.
- **Les frais de formation** servent à payer l'organisme qui dispense votre formation.
- **Les frais annexes** concernent le transport, la restauration ou l'hébergement pendant la période de formation. En fonction des dispositifs et des types de financement, vous pourrez en bénéficier ou non.

■ Bénéficiaire des financements destinés aux demandeurs d'emploi

Rémunération

Le régime de rémunération dont vous relevez dépend de votre situation au regard de l'indemnisation le jour de votre entrée en stage.

- 1 Si vous êtes bénéficiaire de l'**allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** et que vous suivez une formation prescrite par Pôle emploi dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), vous pouvez bénéficier, durant cette formation, de l'**allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF)** du même montant que votre allocation antérieure, dans la limite de vos droits.

Si la date de fin de votre formation se situe au-delà de la fin de vos droits à indemnisation, vous pouvez bénéficier d'une rémunération de fin de formation **à condition que cette formation permette d'acquérir une qualification reconnue et conduite à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement et figurant sur la liste des métiers arrêtée par les préfets de région.**



Seules certaines formations ouvrent droit à une rémunération de fin de formation (RFF)...

- ② **Si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :**
- Lorsque vous suivez une formation agréée par la région ou l'État au titre de la rémunération des stagiaires, vous pouvez bénéficier d'une rémunération publique de stage. Pour le savoir, vérifiez avec votre conseiller. Le montant de cette rémunération varie selon votre situation lors de la date d'entrée en formation.

À noter : Certains dispositifs de formation de l'État ou des régions prennent en charge les frais de formation mais ne prévoient pas de rémunération. Les bénéficiaires ont alors un statut de stagiaires non rémunérés.

L'organisme de formation vous informe et vous fournit le dossier correspondant à votre situation.

- Lorsque vous suivez une formation prescrite par votre conseiller dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi et financée par Pôle emploi (AFPR, POE, AFC ou AIF), vous pouvez bénéficier, si vous en remplissez les conditions, d'une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE). Votre conseiller Pôle emploi vous fournit le dossier correspondant et vous guide dans vos démarches.

À noter : Vérifiez avec votre conseiller référent les différentes conditions d'accès à la rémunération pendant votre formation et quels peuvent être vos droits.

- **Financement des frais de formation :** dans la majorité des situations, le coût pédagogique est pris en charge. Cependant, en fonction des financeurs et des statuts, il est parfois demandé aux stagiaires une participation financière aux frais de formation. L'organisme de formation vous remet un devis et un descriptif détaillé de la formation. Renseignez vous avant votre inscription en formation.

- **Financement des frais annexes à la formation**

Si vous suivez une formation agréée par l'État ou la région au titre de la rémunération des stagiaires : selon la distance qui sépare votre domicile et votre lieu de stage, vous pouvez peut-être bénéficier d'indemnités de transport et d'hébergement. Renseignez-vous auprès du centre de formation.



Si vous suivez une formation financée par Pôle emploi (AFPR, POE, AFC, AIF), vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une Aide aux Frais Associés à la Formation (AFAF) destinée à prendre en charge tout ou partie des frais induits par votre participation à la formation : frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement.

À noter : L'attribution de l'AFAF n'est pas automatique ; vous devez en faire la demande auprès de Pôle emploi au plus tard dans le mois suivant la date de début de votre formation.

■ Mobiliser des droits acquis en tant que salarié

Vous étiez salarié. Vous avez peut-être ouvert des droits vous permettant de financer une formation.

● Le DIF portable (Droit Individuel à la Formation)

C'est la possibilité pour le salarié dont le contrat de travail est rompu, de conserver ses heures de DIF acquises et non utilisées pour bénéficier d'une action de formation, d'un bilan de compétences ou d'une validation des acquis de l'expérience pendant la période de chômage ou immédiatement après la reprise d'un nouvel emploi.

En tant que demandeur d'emploi, vous pouvez mobiliser vos droits au DIF portable auprès de l'OPCA de votre ancien employeur, en priorité pendant la période d'indemnisation par le régime d'assurance chômage, après avoir recueilli l'avis du conseiller référent chargé de votre accompagnement à Pôle emploi.

Frais de formation

Les frais de formation sont financés, pour tout ou partie, grâce aux heures acquises lorsque vous étiez salarié, à raison d'un montant forfaitaire de 9,15 euros par heure acquise.

À noter : Lorsque vous êtes licencié (sauf pour faute lourde) ou en fin de contrat, votre employeur vous délivre un certificat de travail dans lequel il doit mentionner les informations légales suivantes :

- le nombre d'heures de DIF acquises et non utilisées,
- la somme à laquelle ces heures correspondent,
- le nom de l'OPCA dont l'entreprise relève au titre de la professionnalisation.

Présentez ce certificat de travail à Pôle emploi lors de votre inscription comme demandeur d'emploi.

● Le CIF-CDD

Pour bénéficier du congé individuel de formation suite à un CDD, vous devez justifier d'une ancienneté :

- de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié quelle que soit la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années ;
- dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois civils.

Vous devez faire une demande de prise en charge financière auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPACIF) dont relève l'entreprise dans laquelle vous avez exécuté votre dernier contrat de travail à durée déterminée (CDD).

L'action de formation doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du contrat.

Votre employeur vous informe de vos droits au CIF et de l'adresse de votre organisme compétent pour la prise en

charge de votre formation (au début ou en fin de contrat selon le secteur).

Il vous remet un bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF).

Rémunération

En cas de prise en charge (totale ou partielle) des dépenses de formation par l'OPACIF, vous avez droit à une rémunération. Si vous remplissez les conditions d'ancienneté, vous bénéficiez d'une rémunération versée par l'OPACIF égale à :

- 80 % du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois ;
- 90 % si votre formation correspond à l'une des actions prioritaires définies par la branche.

Pendant la durée de votre congé individuel de formation, vous êtes considéré comme stagiaire de la formation professionnelle. Vous continuez toutefois à bénéficier d'avantages liés au statut de salarié en matière d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Frais de formation

Les frais de formation sont financés, pour tout ou partie, par l'OPACIF dont vous dépendez pour votre formation.

Frais annexes

Sous certaines conditions, l'OPACIF peut participer au financement des frais d'hébergement, de repas et de déplacement. Renseignez vous auprès de l'OPACIF dont vous dépendez.



● Le CIF Intérimaire

Le congé individuel de formation (CIF) intérimaire vous permet de conserver le statut de salarié pendant la durée de la formation.

Pour en bénéficier il vous faut avoir travaillé 1 600 heures en intérim au cours des 18 derniers mois, dont 600 heures dans la même entreprise de travail temporaire (celle qui signera votre autorisation d'absence).

Vous devez déposer votre demande d'autorisation d'absence en cours de mission ou dans un **délaï maximum de 3 mois** après votre dernier jour de mission.

Rémunération

Pendant votre CIF et s'il est financé par le Fonds d'Assurance Formation pour le Travail Temporaire (FAF-TT), vous êtes salarié de l'entreprise de travail temporaire qui vous a délivré l'autorisation d'absence : vous signez avec elle un contrat de mission-formation qui vous permet d'être rémunéré et de voir votre protection sociale maintenue pendant la formation.

Votre rémunération est calculée sur la base de votre salaire de référence et du rythme de la formation.

Frais de formation

Le coût de la formation (ou coût pédagogique) est pris en charge par le FAF-TT. En revanche, les droits d'inscription, les frais de dossier, de livres, de tests, de matériels personnels et de repas ne sont jamais pris en charge par le FAF-TT.

Attention, le coût pédagogique peut ne pas être pris en charge intégralement par le FAF-TT.

Frais annexes

Dans certains cas, le FAF-TT peut participer à vos frais de déplacement et/ou d'hébergement.

Pour obtenir toutes les précisions, renseignez-vous auprès du FAF-TT ou consultez le site <http://www.faftt.fr>

Attention, pour le DIF-Portable, le CIF-CDD et le CIF-Intérim, la demande ne conduit pas systématiquement à une acceptation de votre dossier.

Conclusion

Pour vous assurer une formation qui réponde à vos besoins, il est important de bien cerner votre projet professionnel mais aussi d'être accompagné dans une démarche qui peut parfois paraître compliquée.

Formation longue, courte, stagiaire de la formation professionnelle, contrat en alternance... De nombreuses possibilités existent avec des financements spécifiques.

Pour mettre toutes les chances de votre côté, vous devez bien vous renseigner sur le contenu de votre formation et vous fixer des objectifs précis à l'issue de ce parcours.

N'oubliez pas que la formation professionnelle est une réelle opportunité qui permet un enrichissement professionnel mais également personnel.



Glossaire

● AFAF

Les demandeurs d'emploi, qui suivent une formation financée et prescrite par Pôle emploi dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi, peuvent bénéficier d'une Aide aux Frais Associés à la Formation (déplacement, repas, hébergement), sous conditions.

● AFC

L'Action de Formation Conventionnée par Pôle emploi vise à faciliter le retour rapide à l'emploi. Sa mise en œuvre permet de combler l'écart entre les compétences acquises et les besoins du marché de l'emploi.

● AFPA

L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes est le premier organisme de formation qualifiante des actifs en France. Ses missions sont liées à l'insertion, le maintien ou l'évolution des compétences...

● AFPR

L'Action de Formation Préalable au Recrutement permet d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé par un employeur via Pôle emploi.

● AIF

L'Aide Individuelle à la Formation de Pôle emploi peut être accordée aux demandeurs d'emploi, dans certains cas, pour financer une formation en dehors du catalogue régional des formations.

● ARE

La durée de versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi dépend de la durée du dernier contrat de travail. L'ARE se compose d'une partie fixe et d'une partie variable.

● AREF

Le bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), qui suit une formation prescrite par Pôle emploi, peut bénéficier, durant cette formation, de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation, dans la limite de ses droits à indemnisation.

● CFA

Les Centres de Formation des Apprentis délivrent une formation générale et technique qui complète la formation reçue dans les entreprises.

● CIF-CDD

Les personnes ayant achevé un contrat à durée déterminée peuvent, si elles en remplissent les conditions, demander

à bénéficier d'un Congé Individuel de Formation d'un an maximum pour financer tout ou partie d'une formation. (Voir aussi OPACIF).

- **CIF intérimaire**

CIF-CDD financé par le Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF-TT) qui accompagne les salariés intérimaires dans leurs projets de formation.

- **DIF portable**

Le Droit Individuel à la Formation dit "portable", permet de bénéficier d'actions de formation professionnelle, d'un bilan ou de VAE réalisés après la rupture du contrat de travail, en utilisant les droits acquis en tant que salarié.

- **GRETA**

Les groupements d'établissements publics d'enseignement sont les structures de l'Éducation nationale qui organisent des formations pour adultes du CAP au BTS dans la plupart des métiers.

- **OPCA**

L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé collecte les contributions financières des entreprises d'un secteur d'activité, afin de financer la formation professionnelle continue.

- **OPACIF**

Les Organismes Paritaires Agréés au titre du Congés Individuel de Formation sont chargés de financer les Congés Individuels de Formation (CIF) mais aussi les congés bilan de compétences ou les congés VAE si besoin.

- **POE**

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi est destinée à combler l'écart entre les compétences acquises et celles que requiert l'emploi visé. Elle concerne des offres d'emploi déposées à Pôle emploi qui visent un recrutement en contrat à durée indéterminée, en CDD d'au moins 12 mois, ou en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage.

- **RFF**

La Rémunération de Fin de Formation peut-être attribuée sous conditions, lorsque les droits à l'ARE arrivent à leur terme pendant une formation qualifiante conduisant à un métier en manque de main-d'œuvre.

- **VAE**

La Validation des Acquis de l'Expérience est une démarche qui permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle.

L'essentiel à retenir

Les 5 erreurs à éviter

1. Choisir la première formation venue.
2. Vous former à un métier sans en connaître les débouchés potentiels.
3. Vous lancer seul dans un parcours de formation.
4. Sous-estimer les aspects financiers d'une formation.
5. Négliger les conséquences d'une formation sur votre vie personnelle.

Les 5 astuces à utiliser

1. Faites-vous aider par votre conseiller Pôle emploi dans toutes les étapes de votre démarche.
2. Misez sur les formations les plus professionnelles et les plus qualifiantes.
3. Utilisez vos droits acquis en tant que salarié.
4. Participez à une prestation Pôle emploi.
5. Constituez un dossier de formation complet.

Les 5 clés pour agir

1. Ayez un objectif professionnel précis en tête.
2. Soyez prêt à investir du temps et de l'énergie dans une formation.
3. Renseignez-vous bien avant de choisir une formation.
4. Fixez-vous des objectifs réalistes.
5. Ne vous découragez pas devant l'aspect administratif de certaines démarches.

www.pole-emploi.fr

Septembre 2011

